

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'ANIANE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 avril 2012

Compte rendu de la séance :

L'an deux mille douze et 6 avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Philippe SALASC, Maire

Présents :

Philippe SALASC, Jérôme CASSEVILLE, Marcel SAUVAIRE, Gérard QUINTA, Christine TISSOT, Nicole MORERE, Florence ODIN, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Fabien DELMAS, François DAUDÉ, Luc SOUVAIRAN, Hélène VIALENG, Claude BONNAFOUS, Marc TARTAVEZ, David BENOIT, Jean-Pierre VENTURE.

Absents excusés : Jean-Pierre BOUVIER, Thomas DEBITUS

Procurations :

Jean-Pierre BOUVIER à Christine TISSOT
Thomas DEBITUS à Nicole MORERE

Secrétaire de séance : Fabien DELMAS élu à l'unanimité

La séance est ouverte à 21 h 00.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 mars 2012 est adopté par 14 voix pour, les élus de l'opposition, absents lors de la dernière séance, ne prenant pas part au vote.

INFORMATIONS :

Délégation à la CCVH

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision du conseil communautaire de la CCVH, sur proposition de son Président Louis VILLARET de :

- supprimer un poste de vice-président (Mme le Maire de La Boissière n'ayant pas été réélue à l'occasion d'élections intermédiaires),
- de revenir à sept vice-présidences dont l'une était déjà confiée au maire d'Aniane,
- de confier la délégation au développement économique à Philippe SALASC, maire d'Aniane.

Cette décision a été prise à l'unanimité moins les quatre voix des élus de Saint-André-de-Sangonis, lesquels réclamaient que la délégation au développement économique soit attribuée à un élu de leur commune.

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction de voir dans sa nomination la reconnaissance du travail et une marque de confiance vis-à-vis du groupe majoritaire de notre commune.

Travaux à l'Abbaye (12/04/01) :

Le Conseil Municipal avait été informé du lancement de cette opération par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, évaluée à un coût de l'ordre de 350 000 €uros, dans le cadre d'un co-financement de l'État, de la Région et du Département.

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault a depuis retenu les entreprises suivantes :

- Echafaudage, charpente, couverture : entreprise Bourgeois, du Gard, pour un montant de 247 239 €uros T.T.C.,
 - Maçonnerie, pierre de taille, ouvrage divers : entreprise Muzzarelli, de l'Hérault, pour un montant de 50 577 €uros T.T.C.,
 - Serrure Entreprise Romano, du Gard, pour un montant de 13 299 €uros T.T.C.,
- Soit un total de travaux proche de 310 000 €uros.

Débats :

Pas de commentaire ni questionnement.

Travaux à la salle des fêtes : attribution des marchés (12/04/02) :

Monsieur l'adjoint aux Travaux rappelle à l'Assemblée qu'il a, comme précisé lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2011, lancé une nouvelle consultation pour les lots menuiserie, électricité et alarme incendie de l'opération insonorisation de la salle des fêtes.

Celle-ci prévoit également un lot peinture, cette prestation pouvant être réalisée dans le cadre de l'enveloppe financière inscrite au budget de la Commune.

Les entreprises avaient jusqu'au 05 mars 2012 pour déposer leurs offres.

La Commission MAPA s'est réunie :

- le 07 mars 2012 afin d'ouvrir les enveloppes,
- le 19 mars 2012 afin de procéder au classement des offres, après analyse par les services techniques de la Commune.

Ont ainsi été retenues :

- lot n°2 – travaux de menuiserie :

- Entreprise VIP PLUS de Montpellier pour un montant de prestations s'élevant à la somme de 29 136,40€ H.T., soit 34 847,13€ T.T.C.

Une seule entreprise avait présenté une offre.

- lot n°3 – travaux de peinture :

- SARL TRISTAN de Lodève pour un montant de prestations s'élevant à la somme de 6 428,77€ H.T., soit 7 688,81€ T.T.C.

Deux entreprises avaient présenté une offre.

- lot n°4 – électricité :

- Entreprise INEO MPLR de Lattes pour un montant de prestations s'élevant à la somme de 5 077,37€ H.T., soit 6 072,53€ T.T.C.

Cinq entreprises avaient présenté une offre.

- lot n°5 – Fourniture et pose d'une alarme incendie :

- Entreprise FRANCELEC de Lavérune pour un montant de prestations s'élevant à la somme de 2 704,05€ H.T., soit 3 234,04€ T.T.C.

Sept entreprises avaient présenté une offre.

- lot n°6 – Fourniture et pose d'un limiteur de pression :

- Aucune candidature. Le lot est déclaré infructueux. Les services techniques vont rechercher et contacter directement les fournisseurs spécialisés dans ce type de matériel (procédure d'achat sur devis).

Monsieur le Maire informe également l'Assemblée qu'il a attribué les marchés de service suivants :

- Mission CSPPS :

- Bureau d'études ELYFEC SPS pour un montant d'honoraires de 620€ H.T., soit 741,52€ T.T.C.

Sept bureaux d'études avaient déposé une offre.

- Mission de contrôle technique :

- Bureau d'études ALPES CONTROLES de Montpellier pour un montant d'honoraires de 2 990€ H.T., soit 3 576,04€ T.T.C.

Sept bureaux d'études avaient déposé une offre.

Le montant de l'opération, lot n°1 – Faux-plafonds compris s'élève à ce jour à la somme de 72 082,59€ H.T., soit 86 210,78€ T.T.C.

Débats :

Monsieur Claude BONNAFOUS demande pourquoi il n'y a pas de lot n°1.

Monsieur Gérard QUINTA rappelle que celui-ci a déjà été attribué à l'entreprise FPI (lot faux plafonds) lors d'une précédente procédure de consultation MAPA.

École Maternelle – Fermeture de la cinquième classe (12/04/03) :

Madame l'adjointe à l'enfance-jeunesse informe l'assemblée

Suite à la demande du Conseil Municipal, Monsieur le Maire est intervenu par lettre en date du 23 janvier 2012 pour demander, auprès de Monsieur l'Inspecteur d'académie, le maintien de la 5ème classe à l'école maternelle.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous a répondu que les éléments que nous leur avons fournis seraient pris en compte lors des commissions départementales de l'éducation nationale et au comité technique départemental.

Il convient de souligner également la forte mobilisation des parents d'élèves, laquelle a permis de réunir 500 signatures en faveur du maintien de cette 5ème classe. La pétition a été déposée au Rectorat.

Malgré ces interventions, Monsieur le Recteur de l'académie a prononcé la fermeture du 5ème poste maternelle après avoir consulté le Comité technique Spécial Départemental et le Conseil National de l'Education Nationale.

Communication de cette décision est donnée au Conseil Municipal aujourd'hui conformément à la demande du Recteur.

AFFAIRES GENERALES :

Bibliothèque municipale : modification des règles de prêt et de réservation des livres (12/04/04) :

Le Conseil Municipal,

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 2121-7 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu les articles régissant l'intervention du Code général des collectivités territoriales ou autres codes, lois, décret, circulaire, délibérations, contrat (un alinéa par visa si la source est différente)

Considérant la participation de la bibliothèque municipale au Réseau Intercommunal de la Lecture Publique,

Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions d'accès aux bibliothèques membres du Réseau Intercommunal de la Lecture Publique,

Considérant la nécessité de développer les services offerts aux usagers du Réseau Intercommunal de la Lecture Publique, notamment en ce qui concerne le prêt de documents sonores et la durée de validité des réservations émises par les usagers,

Sur proposition de Madame l'Adjointe à la jeunesse,

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter et d'instaurer les nouvelles règles de prêt et de durée de validité des réservations, telles qu'annexées au présent rapport, communes à l'ensemble des bibliothèques membres du Réseau Intercommunal de la Lecture Publique.

Débats :

Monsieur Claude BONNAFOUS demande si la bibliothèque est toujours bibliothèque municipale.

Madame Nicole MORERE rappelle que celle-ci reste bien municipale mais qu'elle fait partie d'un réseau de bibliothèques animé et géré par la CCVH.

FINANCES :

Subvention crèche des Pitchounets pour 2012 (12/04/05) :

VU la demande de subvention pour 2012 présentée le 13 mars 2012 par l'association loi 1901, crèche associative multi-accueil « les Pitchounets » d'Aniane,

VU le budget prévisionnel de cette association pour 2012,

CONSIDERANT l'intérêt majeur que présente cette association pour la vie locale,

CONSIDERANT que l'activité multi-accueil de la crèche est conventionnée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et que la participation de la CAF est fonction du taux d'effort de la collectivité,

- Sur la base de 25 places soit $3.564.80\text{€} \times 25 = 89.120\text{€}$ ce qui représente un engagement de la collectivité de 7426.67 € / mois

Sur proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la jeunesse et à l'enfance,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

VOTE à l'association loi 1901, crèche associative multi-accueil « les Pitchounets » d'Aniane, une subvention d'un montant de 89.120€ pour 2012,

DIT que cette aide sera versée par acomptes successifs selon l'échéancier suivant :

- 59.413 € au 15 mai 2012
- 29.707 € au 15 octobre 2012

PRECISE que la Commune apporte également une aide en nature (mise à disposition gratuite de locaux et des fluides), dont le montant peut être évalué à la somme de 22.604.00 €,

S' ENGAGE à inscrire au budget primitif de 2012, article 6574, les crédits nécessaires au financement de la dépense,

Débats :

Monsieur Claude BONNAFOUS s'interroge sur la pertinence d'une programmation de paiement au-delà du 1^{er} septembre, dans la mesure où la gestion relèvera alors de la compétence de la CCVH.

Madame Nicole MORERE précise que le contrat enfance-jeunesse, signé entre la Commune et la CAF, porte sur l'année civile et qu'il ne peut donc pas être envisagé une programmation financière sur une durée différente.

Les questions relatives au transfert de charges seront étudiées à l'occasion de la CLET de juin 2012. L'association gestionnaire doit se prononcer sur le mode de gestion de la structure (associative ou publique).

Budgets primitifs de 2012 du cimetière : adoption (12/04/06) :

Le Conseil Municipal,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,
Après avis de la Commission des Finances en date des 23 et 30 mars 2012,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Monsieur Jérôme CASSEVILLE, adjoint aux finances,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité,
ADOpte le budget primitif du service du cimetière pour l'exercice 2012, présenté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	0 €	0 €
Fonctionnement	5 588 €	5 588 €
Total	5 588€	5 588 €

PRECISE que ce budget est adopté par chapitres et qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M4,

Débats :

Monsieur Jérôme CASSEVILLE précise que la projection porte sur la vente de deux grands caveaux en 2012 pour une valeur de 5 588 €.

Budget primitif de 2012 du service de l'eau et de l'assainissement : adoption (12/04/07) :

Le Conseil Municipal,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,
Après avis de la Commission des Finances en date du 14 avril 2011,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Monsieur Jérôme CASSEVILLE, adjoint aux finances,
Après avoir délibéré,
Par 14 voix pour et 4 abstentions,
ADOpte le budget primitif du service de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2012, présenté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	704 656 €	704 656 €
Fonctionnement	449 184 €	449 184 €
Total	1 153 840 €	1 153 840 €

Débats :

Monsieur Jérôme CASSEVILLE présente un budget primitif 2012 en baisse de 1,69 % par rapport à 2011 et d'un montant total de 1 153 840 €.

Les dépenses d'exploitation prévisionnelles s'élèvent à la somme de 449 184 €. Le budget d'exploitation est présenté en équilibre avec des recettes similaires intégrant un excédent d'exploitation reporté de 103 744 €.

Les dépenses d'investissement cumulées portent sur un montant total de 704 656 € (dont 97 862 € de restes à réaliser).

Six opérations d'investissement sont programmées :

- Acquisition de logiciel et de matériels
- Schéma directeur EU
- Schéma directeur AEP et protection des captages
- Travaux de renforcement des réseaux AEP
- Travaux de réhabilitation réseau EU
- Equipements STEP.

Les recettes d'investissement sont pour l'essentiel issues du solde d'exécution reporté (515 014 € soit 73,08 %) et de restes à réaliser (83 150 € soit 11,80 %). Le budget présenté est équilibré.

Monsieur David BENOIT s'inquiète de l'impact sur le porte-monnaie des Anianais du prix de l'eau. Il précise qu'il avait payé l'année précédente l'eau et l'assainissement de l'année 2010 en juillet 2011, qu'il vient de recevoir la facture de 2011, payable en mars 2012 et que celle-ci a fortement augmenté, en plus d'avoir été anticipée.

Monsieur le Maire précise que la Commune a été dans l'obligation d'établir la facturation sur l'année civile dès 2011. Il rappelle que :

- les prix de l'eau et de l'assainissement sur 2011 n'ont pas été augmentés par ce conseil,
- l'année 2011 n'a été facturée de fait que sur 10 mois, ce qui entraîne mécaniquement une baisse sur 2011.

Ceux qui ont vu leur facture augmenter le doivent uniquement à une progression significative de leur consommation en eau.

En 2013, la facturation portera à nouveau sur 12 mois et les citoyens se verront appliquer l'augmentation votée antérieurement, laquelle permettra de financer les investissements importants que la Commune doit engager pour mettre en conformité ses réseaux et sa ressource en eau.

Monsieur Claude BONNAFOUS note que ce budget est difficile à comparer faute d'éléments relatifs au budget de la STEP. En effet, le passage en régie modifie fortement la structure du budget prévisionnel 2012.

Il s'interroge notamment sur la forte augmentation des charges à caractère général (134 813 € en 2011 contre 174 732 € en 2012) et des charges de personnel (107 193 € en 2011 contre 141 376 € en 2012).

Monsieur Jérôme CASSEVILLE rappelle que les comparaisons doivent se faire entre budgets prévisionnels (2011 et 2012). Si l'on examine les charges à caractère général, il apparaît que celles-ci sont en baisse par rapport à 2011 (192 689 € en 2011 contre 174 732 € en 2012). Par rapport au compte administratif, l'écart porte principalement sur certains coûts supplémentaires induits par la reprise en régie de la STEP (+ 40 000 € de traitement des boues notamment). Monsieur Fabien DELMAS rappelle qu'au compte administratif de 2011, 26 000 € n'avaient pas été réalisés et sont donc intégrés aux charges à caractère général de l'exercice 2012. Monsieur Jérôme CASSEVILLE rappelle qu'en ce qui concerne les charges de personnel, celles-ci augmentent effectivement (141 376 € contre 111 080 €, soit + 30 296 €). Il précise que ce conseil a acté le principe de la création d'un pôle eau et assainissement, lequel a généré la création d'un poste supplémentaire et le transfert de personnels du budget principal vers celui de la M49.

Monsieur Marcel SAUVAIRE signale que la Commune aurait subi l'augmentation prévue par la SAUR de près de 30 % si la décision de reprendre la STEP en régie n'avait pas été prise. Il rappelle à Monsieur Claude BONNAFOUS que le budget de la régie a été transmis par courriel à tous les élus et lui remet une édition du document transmis.

En ce qui concerne les recettes, Monsieur Jérôme CASSEVILLE précise qu'il a pris une hypothèse basse, notamment en ce qui concerne les subventions d'exploitation.

Monsieur Claude BONNAFOUS estime ne pas avoir eu l'ensemble des éléments qu'il souhaitait pour pouvoir se prononcer sur ce budget.

Il constate et regrette que les dépenses du budget de l'eau ainsi que les dépenses de personnel augmentent alors que la majorité avait pronostiqué des économies consécutives au passage en régie.

Monsieur Fabien DELMAS précise que si l'on déduit la somme de 26 000 € réclamée par la SAUR au titre de 2011, le BP 2012 n'augmente pas de 16 508 € mais baisse de près de 10 000 €. Par ailleurs, il souligne que le cumul des dépenses de personnel de la M14 et de la M49 est en baisse entre les deux BP (- 2 214 € entre les deux BP ; 2011 : 1 435 800 € + 111 080 € contre en 2012 : 1 403.288 € + 141.376 €), ce qui témoigne des efforts de rigueur de cette équipe alors même que ce conseil a titularisé des agents et créé des emplois.

Budget primitif principal 2012 de la Commune – Vote des taux d'imposition et adoption du budget (12/04/08):

Le Conseil Municipal,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 juin 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

VU l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition pour les trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2012,

Après que Monsieur Jérôme CASSEVILLE, adjoint aux finances et rapporteur ait exposé que ce projet de budget principal pour 2012 nécessitait des rentrées fiscales d'un montant de 929 303 Euros,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

A l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2012 comme suit :

Impôt	Taux annoncé 2011	Taux voté 2012	Bases	Produits
F.N.B	85,05	86,75	83 900 €	72 783 €
F.B.	18,93	19,31	2 095 000 €	404 545 €
T.H.	15,11	15,41	2 933 000 €	451 975 €
Total			5 111 900 €	929 303 €

PRECISE que ce budget est adopté et par chapitres tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M49,

Budget principal de 2012 - subventions aux associations (12/04/09) :

Le Conseil Municipal,

VU les dossiers de demandes de subventions présentés à la Commune au 30 mars 2012, et déclarés complets à la même date,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 30 mars 2012,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint aux Finances,

Statuant avec le vote du budget primitif principal de 2012,

Par 14 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention,

DECIDE d'allouer les subventions aux associations, suivantes :

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
FONCTIONNEMENT					
65737	LYCEE	PROJET PEDAGOGIQUE 2 VOYAGE	LYCEE JOSEPH VALLOT		81,00
6574	ASSO	FONCTIONNEMENT	ASSO ANCIENS COMBATTANTS D'ANIANE		300,00
6574	ASSO	FONCTIONNEMENT	ASSO BIEN ETRE A PEZOUILLET		100,00
6574	ASSO	FONCTIONNEMENT	ASSO CRECHE PARENTALE		89 120,00
6574	ASSO	ANIMATION ARTS ET SCIENCES	ASSO DECOUVREURS DE L'IMPOSSIBLE CIST		1 000,00
6574	ASSO	FONCTIONNEMENT	ASSO DES CHASSEURS D'ANIANE		350,00
6574	ASSO	FONCTIONNEMENT	ASSO ECOLE DE RUGBY GORGES D'HERAULT		500,00
6574	ASSO	FONCTIONNEMENT	ASSO FOYER RURAL ANIANE		1 300,00
6574	ASSO	ORGANISATION CARNAVAL	ASSO FOYER RURAL ANIANE		3 830,00
6574	ASSO	FONCTIONNEMENT	ASSO L'OVALIE GAULOISE		200,00
6574	ASSO	FONCTIONNEMENT	ASSO OISEAU DE PASSAGE		400,00
6574	ASSO	FONCTIONNEMENT	ASSO PETANQUE ANIANAISE		300,00
6574	ASSO	FONCTIONNEMENT	ASSO SOLEIL RAYONNANT 3EME AGE		650,00
6574	ASSO	ORGANISATION 3 CONCERTS D'ORGUE	ASSO ST BENOIT D'ANIANE		3 000,00
6574	ASSO	FONCTIONNEMENT	ASSO STADE OLYMPIQUE ANIANAIS		1 700,00
6574	ASSO	ORGANISATION TOURNOI	ASSO STADE OLYMPIQUE ANIANAIS		300,00
6574	ASSO	FONCTIONNEMENT	ASSO TENNIS CLUB D'ANIANE		800,00
6574	ASSO	FONCTIONNEMENT	ASSO VIVRE A ANIANE		700,00
6574	LYCEE	FONCTIONNEMENT	LYCEE AGRICOLE DE GIGNAC		224,00

DIT que les crédits nécessaires au financement de cette dépense seront inscrits au budget primitif de 2011, chapitre 65, pour information article 6574 et que la liste des subventions allouées figure en annexe du budget primitif principal de 2012.

Budget primitif de 2012 – Commune (12/04/10) :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la Commission des Finances en date des 23 et 30 mars 2012.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Monsieur Jérôme CASSEVILLE, adjoint aux finances,

Après avoir délibéré,

Par 14 voix, 3 voix contre et 1 abstention,

ADOpte le budget primitif principal de la Commune pour l'exercice 2012, présenté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	1 428 524 €	1 428 524 €
Fonctionnement	2 640 398 €	2 640 398 €
Total	4 068 922 €	4 068 922 €

PRECISE que ce budget est adopté par chapitres tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et qu'il a été établi en conformité avec la nomenclature M14,

Débats :

Monsieur Jérôme CASSEVILLE présente un budget primitif 2012 total pour la M14, en baisse de 5,10 % par rapport à 2011 et d'un montant total de 4 068 922 €.

Les dépenses d'exploitation prévisionnelles s'élèvent à la somme de 2 640 398 €. Le budget d'exploitation est présenté à l'équilibre et intègre une CAF de 196 000 € (contre 182 000 € inscrite au BP 2011).

Les dépenses d'investissement cumulées portent sur un montant total de 1 428 524 € (dont 541 136 € de restes à réaliser). Celles-ci restent particulièrement élevées, bien qu'en baisse de – 12,1 % par rapport à 2011.

34 opérations d'investissement sont programmées :

- 9 concernent des restes à réaliser,
- 19 opérations de 2011 reprises en 2012,
- 6 opérations nouvelles.

Ces investissements sont financés dans leur quasi-intégralité, sans recours à l'emprunt (exception d'un petit emprunt d'équilibre de 14 588 € qui ne sera probablement pas réalisé). La Commune poursuit son désendettement, grâce notamment à la programmation d'une cession d'immobilisation (l'ancienne gendarmerie estimée à 470 000 € est un bâtiment communal ne générant aucune recette et fortement dégradé).

Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE rappelle que suite à l'étude de programmation urbaine, 2012 vient marquer une première étape de réorganisation des services communaux avec l'installation des services aujourd'hui accueillis dans l'annexe (et l'arrêt d'une location en cours d'année) dans un bâtiment communal récemment rénové (chantier d'insertion à la conciergerie).

Monsieur Claude BONNAFOUS souhaite comprendre pourquoi le compte 6042 passe de 74 000 € à 85 923 €.

Monsieur Jérôme CASSEVILLE précise qu'il s'agit pour l'essentiel de trois dépenses nouvelles : l'instruction des permis de construire (charge que l'Etat a abandonnée et que la CCVH assure à compter de 2012) ; l'élaboration du document unique des risques professionnels (obligation qui s'impose à nous) ; et le développement de prestations nouvelles au centre de loisirs en direction des adolescents (recettes en atténuation).

Monsieur Claude BONNAFOUS s'interroge également sur l'augmentation de 70 000 € à 76 000 € du compte 60672 (Energie-électricité). Il rappelle que des logiciels d'aide au suivi des compteurs et d'optimisation de la gestion énergétique ont été acquis.

Monsieur Jérôme CASSEVILLE rappelle les augmentations projetées autour des énergies, en matière d'inflation. Il souligne qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et non d'un réalisé.

Monsieur Claude BONNAFOUS indique qu'il pourrait poursuivre et s'interroger sur les comptes carburants ou alimentation en forte augmentation, mais que ce qui l'inquiète le plus est la faiblesse de la CAF prévisionnelle inférieure à 200 000 € alors qu'il faudrait qu'elle soit proche de 400 000 €.

Monsieur Jérôme CASSEVILLE indique que le carburant a flambé en 2011 et en ce début d'année 2012. Cette forte augmentation, couplée à l'augmentation du parc de véhicules et de l'activité globale des services (en particulier technique et centre de loisirs) impacte nécessairement les dépenses. Il en est de même pour l'alimentation : plus de classes sur l'année 2011-2012, plus d'activités du centre de loisirs entraînent plus de dépenses d'alimentation (mais aussi plus de recettes en atténuation).

Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE rappelle qu'un budget peut évoluer à la hausse, si plus de services sont rendus aux concitoyens.

Monsieur David BENOIT s'interroge à propos des équipements sportifs et de l'investissement.

Monsieur Fabien DELMAS rappelle que depuis deux ans, la mise aux normes des équipements sportifs, la rénovation et/ou la mise en place de conditions minimales d'accueil sont les priorités de cette équipe municipale. Un plan d'aménagement sur trois ans a ainsi été élaboré : l'année 2012, va voir :

- plusieurs finalisations d'opérations engagées : les vestiaires municipaux (peinture, plomberie, mise aux normes électriques, aménagement et isolation de la salle de réception) et la finalisation du local du Tambourin,
- le renouvellement d'opérations non réalisées (toilettes Pétanque / Tambourin)
- la programmation d'opérations nouvelles : goudronnage du terrain de tambourin, rénovation de la pelouse du stade d'entraînement et mise en place d'un arrosage automatique. Par ailleurs, en entretien, est programmé le réensemencement de la pelouse du terrain d'honneur,
- l'installation d'une table de ping-pong extérieure sur un lieu restant à définir.

Monsieur David BENOIT se félicite de la reprise du projet d'installation d'une table de ping-pong qu'il avait programmé trois ans plus tôt. Il s'interroge sur le goudronnage du tambourin sur un terrain qui n'appartient pas à la mairie.

Monsieur Fabien DELMAS rappelle que le terrain appartient aux deux tiers à la mairie et que le propriétaire de l'autre tiers ne souhaite pas vendre. Toutefois, il rappelle qu'une convention, reconductible tacitement, existe depuis plus de 15 ans avec la mairie d'Aniane, laquelle est reconductible tacitement. Cette convention avait, il y a 15 ans permis un premier goudronnage.

Monsieur David BENOIT souhaite évoquer les subventions aux associations et s'étonne par exemple d'une subvention nouvelle à l'Association « Les Oiseaux de passage ».

Madame Nicole MORERE indique qu'effectivement il a été décidé de soutenir cette association (400 €) au regard de son investissement sur un projet en lien avec les écoles s'étalant sur une année. Elle précise que ce projet traitera de la violence avec pour supports le théâtre et des forums d'animations vivantes...

Monsieur Marc TARTAVEZ trouve de manière générale qu'une place trop importante est faite à la culture et notamment aux expositions dont certaines attirent peu de monde.

En ce qui concerne l'évolution du taux communal d'imposition, Monsieur Jérôme CASSEVILLE propose une augmentation de + 1,996 %, soit une évolution des produits supplémentaires correspondant à cette variation de 18 186 € (15 € par foyer fiscal).

Il rappelle que la dernière augmentation remonte à 2008, et que celle-ci doit permettre de développer de nouveaux services, de préserver les recettes, de compenser l'inflation et les désengagements de l'Etat.

Monsieur Claude BONNAFOUS indique que les bases augmentent régulièrement (2,85 % et 3,48 % pour les deux dernières années) et n'approuve pas cette nouvelle augmentation.

Monsieur Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE rappelle que les bases évoluent au regard des bases cadastrales et que l'inflation n'a été que partiellement prise en compte. Il précise que l'évolution du taux communal vise essentiellement à compenser une inflation (près de 2,5 %) et à maintenir des recettes suffisantes pour conserver une CAF. Il remercie Jérôme CASSEVILLE pour sa présentation synthétique et transparente. Il constate que ce budget respecte les grands équilibres : vigilance par rapport aux dépenses de fonctionnement, diminution de l'endettement par habitant, investissement autour de bâtiments communaux... Il précise que par rapport aux communes de même taille, Aniane a des dépenses supérieures certes, mais produit des services (CLSH, cantine publique...) en direction de sa population. La CAF est sensiblement équivalente à celle de l'année précédente. Une valorisation des programmes réalisés en régie doit permettre une certaine amélioration de cette CAF.

Monsieur Claude BONNAFOUS relève pour sa part que cette augmentation se cumule avec d'autres décisions de ce conseil : augmentation de la taxe d'électricité communale, de la TRE, mais aussi de la taxe intercommunale. Il regrette par ailleurs, la vente du patrimoine communal (ancienne gendarmerie).

Le Maire rappelle que du fait du désengagement de l'Etat dans de multiples domaines – gel des dotations, transferts de compétences... - il est nécessaire à la Commune d'augmenter ses recettes afin de maintenir la qualité des services. Il ajoute par ailleurs que les dépenses engagées sont justifiées par la volonté d'améliorer lesdits services

Le Maire lève la séance à 23 h 30.

P. SALASC	J.CASSEVILLE	F. ODIN	M. SAUVAIRE
G. QUINTA	F. DELMAS	H. VIALENG	T. DEBITUS
			Absent
C. TISSOT	C. BONNAFOUS	J.P. BOUVIER	J.P. VENTURE
		Absent	
F. DAUDE	D. BENOIT	L. SOUVAIRAN	N. MORERE
JEAN-PIERRE VAN RUYSKENSVELDE	M. TARTAVEZ		